



Groupe de Travail 1 « Air Extérieur »
Réunion du 1^{er} juillet 2010
- Abbaye-aux-Dames

Liste des participants :

AirCOM	Christophe LEGRAND	clegrand@air-com.asso.fr
Syndicat CFTC	THIBAUT Sarah	lsarth@yahoo.fr
UFC QUE CHOISIR	HEBERT Jacky	hebjack@wanadoo.fr
Région Basse-Normandie	LECOINTE Sandrine	s.lecointe@crbn.fr
CREPAN	VIGNERAS Bernard	vigneras.b@wanadoo.fr
UFC QUE CHOISIR BAYEUX	JOUVIN-BESSIERE Bertrand	bertrand.jouvin@orange.fr
UFC QUE CHOISIR BAYEUX	HOUSSIN Bernadette	
UFC QUE CHOISIR BAYEUX	GOVAERT Chantal	
UIC Normandie	LAINÉ Jean-Luc	j2lconsultant@orange.fr
FO	HIMBAULT Liliane	fo@chu-caen.fr
CAEN-LA-MER	GRUENAI Alain	alain.gruenais@ville-ifs.fr
Chambre d'Agriculture	CHERON Émilie	emilie.cheron@normandie.chambagri.fr
DDTM 14	BOGAERT Éric	eric.bogaert@calvados.gouv.fr

Excusée :

UFC QUE CHOISIR BAYEUX	PELURSON Geneviève	ufc.quechoisir.bx@free.fr
------------------------	--------------------	--

Animateurs :

DREAL	LANEYRIE Priscille	priscille.laneyrie@developpement-durable.gouv.fr
DEAL	POTTE Sébastien	sebastien.potte@developpement-durable.gouv.fr
Région Basse-Normandie	VILLABESSAIS Séverine	s.villabessais@crbn.fr
Région Basse-Normandie	BERTHAUX Thierry	t.berthaux@crbn.fr

En introduction, les animateurs remercient les membres ayant accepté de participer aux travaux et d'apporter leur contribution à l'élaboration du second Plan Régional Santé Environnement (PRSE 2). Ce groupe de travail s'intéressera à l'air extérieur, vu sous l'angle sanitaire. D'autres GT ("Air intérieur, habitat et ERP", "éducation à la santé environnementale et déclinaison locale du PRSE" et "eau/littoral") sont également organisés.

Compte tenu du fait que certains participants n'ont pu assister à la réunion de lancement, mais également qu'ils représentent des structures très variées, l'objet de la séance est d'expliquer la démarche PNSE/PRSE, en passant en revue et commentant les actions du Plan National Santé Environnement (PNSE) pré-sélectionnées pour le GT, afin que chacun ait un bon niveau d'information.

Les participants procèdent à un tour de table. Les animateurs sont satisfaits de constater la présence de structures très diverses : des représentants des employeurs, des salariés, des représentants de l'État, des Collectivités Territoriales et des membres du tissu associatif.

Une présentation rapide de la démarche (contexte, objectifs...) est réalisée en début de séance, le support papier est remis aux participants. La version électronique du PNSE2 peut être téléchargée sur le site internet du PRSE Basse-Normandie.

<http://prse.bn.free.fr/>

Les animateurs rappellent que plusieurs réunions (3 envisagées) seront menées pour déterminer 4 actions à décliner en Basse-Normandie pour la partie "Air extérieur" du PRSE. Pour cela, il est possible de prendre pour base les actions proposées dans le PNSE : il s'agira alors de déterminer quelles actions sont pertinentes pour la région et de quelle manière elles peuvent être mises en œuvre de façon pratique.

Des initiatives locales, non comprises dans le PNSE, peuvent également être listées et intégrées au PRSE si les membres estiment qu'elles peuvent être valorisées ou bénéficier d'une impulsion nouvelle grâce au PNSE. Des synergies peuvent également émerger en coordonnant des actions existantes.

Les critères permettant d'inscrire une action au PRSE sont les suivants :

- ⇒ l'action sera menée par un ou des pilote(s) responsable(s) de son bon achèvement
- ⇒ il existe des moyens plausibles de financer la réalisation de l'action (il n'est pas nécessaire d'avoir trouvé le budget dès le début, mais le financement de l'action doit être crédible)
- ⇒ l'action pourra être caractérisée par des indicateurs permettant de fixer un objectif et de réaliser une évaluation de son efficacité.

Les comptes rendus de réunion et les documents utiles aux travaux seront mis en ligne sur le site internet cité précédemment. Les coordonnées des animateurs seront également mis en ligne afin que le public intéressé puisse contribuer sans forcément participer aux GT.

Les animateurs passent en revue les actions du PNSE 2 pouvant être déclinées au niveau local relevant du GT « Air Extérieur » (les numéros sont ceux du PNSE) :

- **Action 2 : Réduire les émissions de particules des installations industrielles et agricoles**

Il s'agit d'une action essentiellement réglementaire, visant à réduire les valeurs limites d'émission des installations industrielles et agricoles. Elle relève du niveau national, il est difficile de décliner cette action au niveau régional.

C.Legrand rappelle que les émissions d'ammoniac sur le territoire bas-normand est un réel problème dans le processus de constitution des matières particulaires et qu'un travail local pourrait se mettre en place afin de réduire les consommations/émissions d'ammoniac. Les animateurs en prennent note.

Les membres du GT demandent si les écophytos sont pris en compte dans le PRSE 2. Les animateurs rappellent que le plan Ecophyto 2018 a déjà pour buts essentiels de réduire l'usage des pesticides et de retirer du marché les substances les plus préoccupantes. E. Chéron précise que des actions sur les phytos sont déjà mises en place (création du Comité Régional d'Observation et de Suivi - CROS - en 2009) ainsi que des formations pour les agriculteurs (cf. Chambre Agriculture).

Sur ce sujet, le Dr Vigneras évoque deux dossiers présentés au CODERST du Calvados, qui tendaient à autoriser la distribution d'eau potable en dépit de dépassements antérieurs de la norme "nitrates". Les animateurs avouent leur ignorance de ce sujet et demandent que les discussions se bornent au thème "air extérieur".

Les animateurs indiquent enfin que le PRSE peut se situer à l'interface de nombreux plans régionaux (PRST, PRQA puis SRAEC, plan Écophyto 2018, plans "mobilités", etc.). Il n'est pas question de recycler les actions ou orientations prévues dans d'autres plans ou schémas, mais on pourra rappeler leur existence sans les détailler. Bien entendu, il n'est pas interdit de définir une action pouvant les compléter, sous réserve qu'elle ait trait à la protection de la santé.

■ **Action 3 : Mieux réguler la mobilité et réduire les émissions atmosphériques unitaires de chaque mode de transport**

Il s'agit de prendre en compte les mobilités douces dans les projets d'aménagement urbain (Plans de Déplacement Urbain, en particulier).

La réduction des émissions atmosphériques unitaires implique la révision des normes européennes de construction des véhicules à moteur. La détermination des normes d'émission relevant de l'échelon communautaire, cette partie de l'action sera difficile à décliner au niveau régional.

En revanche, il y a sans doute des voies d'actions à explorer en matière de régulation de la mobilité.

C.Legrand nous informe du nouveau dispositif ZAPA (zones d'actions prioritaires pour l'air) mis en place en collaboration avec l'ADEME, permettant la mise en œuvre d'actions contraignantes pour améliorer la qualité de l'air dans les agglomérations de plus de 100 000 hab.

JL. Lainé évoque le développement des zones intermodales (cf. Fiche action PRSE 2 Haute-Normandie) à l'instar de la Ville du Havre lors de sa réorganisation urbaine.

E.Bogaert nous rappelle les actions mises en œuvre par Caen la Mer, comme la révision de l'actuel PDU et l'enquête ménages déplacements (EMD) sur le Calvados qui débutera au début de l'automne.

■ **Action 13 : Prendre en compte l'impact sur la santé des différents modes de transports**

Il s'agit dans cette action de développer la prise en compte des impacts sanitaires dans les prises de décision relatives aux modes de transport (comme le Schéma des Infrastructures de Transport)

Ch. Legrand juge cette action irréaliste, compte tenu du délai de réalisation d'une étude d'impact sanitaire sérieuse (mesures à réaliser aux quatre saisons), à comparer au délai d'instruction de ce type de dossier.

■ **Action 14 : favoriser les transports actifs et les mobilités douces**

Cf. action 3 – Introduire les mobilités douces dans les PDU (développement de voies cyclables sûres) et inciter les entreprises et les collectivités à créer des PDE/PDA + Plan Vélo.

À la demande des membres, E. Bogaert développe les concepts de "mobilité douce" et de "mobilité active" et explique ce que sont les Plans de Déplacement des Administrations/Entreprises (PDA/PDE).

À la demande de M. Lainé, des adresses internet liées aux PDE sont présentées ci-dessous (liens cliquables) :

<http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=14263>

[http://www.basse-](http://www.basse-normandie.ademe.fr/servlet/getDoc?id=33875&m=3&cid=17275)

[normandie.ademe.fr/servlet/getDoc?id=33875&m=3&cid=17275](http://www.basse-normandie.ademe.fr/servlet/getDoc?id=33875&m=3&cid=17275)

Le Dr Vignerat fait remarquer qu'un cycliste, par les efforts qu'il accomplit et par une ventilation plus importante, assimile plus de polluants qu'un marcheur calme. Le bénéfice d'une mobilité active pour la santé ne sera observable que lorsque l'atmosphère des zones urbaines sera devenue respirable. Il en est de même pour les "pédibus".

Ch. Legrand répond qu'un conducteur est également très exposé dans l'atmosphère très confinée de son habitacle.

■ **Action 15 : Réduire les nuisances liées au bruit généré par les transports**

Certains membres du GT considèrent les actions 15, 37 et 39 comme un ensemble non dissociable et s'étonnent de la séparation de démarches assez proches.

E. Bogaert nous informe des nouveaux dispositifs en place :

- protection pour la création des bâtiments (isolation phonique) ;
- résorption des points noirs bruit : mise en place de mesures de protection : murs anti-bruit, isolement de façade...

A noter que le Plan National de Prévention du Bruit dans l'Environnement est actuellement en cours de rédaction et sera proposé pour approbation à la fin de cette année.

La détermination de points noirs "bruits" est une action de l'État sur les portions de voies nationales caractérisées par un trafic supérieur à 5000 véhicules/jour (8000 véhicules/jour pour la seconde vague). Une discussion s'engage sur l'opportunité de décliner une démarche similaire pour les voies gérées par des collectivités locales.

■ **Action 37 : Intégrer la lutte contre le bruit dans une approche globale**

- **Action 39 : Se doter d'outils permettant d'appréhender l'impact sanitaire du bruit**

Cette action vise en particulier à doter les grandes agglomérations d'observatoires du bruit ou à réaliser des études/bilans sanitaires de l'exposition des français au bruit

- **Action 16 : Améliorer la santé et le confort des usagers et des travailleurs des transports**

Cette action s'attache à développer la connaissance des effets de la qualité de l'air des habitacles sur la santé des conducteurs ou des passagers de transports en commun. Les parcours en milieux confinés (tunnels...) et les phénomènes vibratoires seront également examinés.

Ch. Legrand fait remarquer que cette action suppose la détermination d'un état initial.

M^{mes} Himbault & Thibault précisent que les employeurs ont l'obligation d'examiner les postes de conduite dans leur document unique (i.e document unique d'évaluation des risques professionnels, exigé par le code du travail). D'une manière générale, tous les employés parcourant de longs trajets en véhicule sont susceptibles d'être concernés (représentants de commerce...).

- **Action 22 : Prévenir les allergies**

Les animateurs rappellent que le GT examine les aspects liés à l'air extérieur : on n'abordera pas les allergènes intérieurs ou allergènes alimentaires (poussières, formaldéhyde, acariens) qui relèvent d'un autre GT.

À l'extérieur, les pollens et les émissions d'allergènes végétaux peuvent être cités (le pollen de bouleau est très sensibilisant ainsi que celui l'ambroisie ; la Berce du Caucase relâche des composés provoquant des cloques et brûlures par exposition aux UV).

S. Lecointe présente les actions locales dans l'observation et la maîtrise du développement des espèces botaniques invasives et commente le site internet dont l'adresse suit.

<http://www.cr-basse-normandie.fr/index.php/batir-une-eco-region/environnement/patrimoine-naturel-et-biodiversite/especes-invasives>

- **Action 5 : réduire les rejets de six substances toxiques dans l'air et dans l'eau (GT 2 « Eau et littoral »)**

Cette action se découpe en 2 sous-actions, dont l'une concerne le GT "Eau et Littoral".

Il s'agit de la poursuite d'une action du PNSE 1, qui visait à réduire les émissions industrielles de certaines substances toxiques (mercure, dioxines, plomb...).

La seconde campagne s'intéresse au rejet de substances suivantes : benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), polychlorobiphényles (PCB) & dioxines, arsenic, mercure et certains solvants chlorés (en particulier perchloroéthylène). Elle vise à réduire de 30% les flux d'émission entre 2007 et 2013 pour chacune de ces substances.

S. Potte précise que l'Inspection des Installations Classées réalise l'inventaire des établissements concernés, qui seront ensuite soumis, si nécessaire, à des mesures de réduction ou de surveillance des émissions.

Ch. Legrand déplore que les industriels soient les seuls concernés et que les zones d'habitat, fortement contributrices dans l'émission de HAP, ne soient pas visées par une action du même type.

Conclusion :

L'objectif de cette réunion était que chaque membre du GT ait un même niveau d'information (actions nationales, déclinaisons possibles au niveau local...). L'ordre du jour étant chargé, certains aspects ont pu être négligés. Les animateurs invitent les membres du GT à les contacter si des points demeurent obscurs. En effet, le GT a vocation à donner la parole à tous les intervenants, sans devenir une conversation d'"experts".

D'une manière générale, il est recommandé d'échanger par messagerie électronique afin de préparer au mieux les travaux en réunion formelle.

La prochaine réunion aura lieu **le 6 octobre prochain à partir de 9 h (lieu restant à déterminer)**.

L'objectif de la prochaine réunion est de débattre des actions qui figureront dans les PRSE2 sur le thème "air extérieur". Comme il a déjà été précisé, ces actions peuvent être des déclinaisons locales d'actions nationales, des consolidations d'initiatives locales existantes ou des propositions totalement nouvelles.

De ces premiers débats émergent déjà les tendances suivantes :

- Ch. Legrand a pointé les émissions d'ammoniac agricole comme un précurseur probable des particules atmosphériques.
- Des travaux peuvent-ils être menés pour améliorer la régulation du trafic (étude des zones d'emploi et de leur desserte) ? Pour le cas particulier de l'agglomération caennaise, ces travaux peuvent être menés en coopération avec Viacité.
- L'action menée par l'État dans le cadre de la résorption des points noirs du bruit peut-elle être reproduite au niveau des voies gérées par les collectivités ?
- Associer Viacité, SNCF, représentants des employeurs et médecine du travail à l'amélioration des conditions de conduite ou de transport
- Des synergies peuvent-elles être apportées à l'action du comité régional de lutte contre les espèces invasives ?